

Élections au Conseil économique et social

Le Canada est présentement membre du Conseil économique et social (ECOSOC). Lors de la vingtième session de l'Assemblée, neuf nouveaux sièges ont été ajoutés aux dix-huit que comptait le Conseil au début; il en compte maintenant 27. Voici la distribution officielle des nouveaux sièges : sept vont à l'Afrique et à l'Asie, un à l'Amérique latine et un à l'Europe occidentale et aux autres pays (y compris le Canada).

Le tableau suivant indique les sièges vacants dans chaque région ainsi que les candidats connus ou présumés (le mode habituel de distribution des sièges, comme la chose se faisait au début, ayant été combiné avec le mode de répartition officielle des nouveaux sièges selon les régions) :

	Nombre de sièges	Nombre de sièges vacants	Candidats
Grandes puissances (France, Grande-Bretagne, États- Unis, URSS)	4	1	France
Afrique et Asie	12	4	Libye Tunisie Sierra-Leone Koweït Maroc Tanzanie
Amérique latine	5	2	Mexique
Europe occidentale et autres	4	2	Turquie Belgique
Europe orientale	2	—	—

Représentation de la Chine

Le point névralgique afférent à la représentation de la Chine est de savoir si ce sont les communistes chinois ou les nationalistes qui doivent représenter la Chine au sein des Nations Unies. Certaines délégations, notamment le Bloc soviétique, insistent pour que la représentation de la République populaire de Chine y soit officiellement reconnue et que celle de la Chine nationaliste soit rejetée. D'autres délégations, entre autres les États-Unis, maintiennent que la question essentielle qui se pose est celle des titres que doit posséder un pays pour être membre des Nations Unies et que, en l'occurrence, la Chine communiste ne possède pas ces titres. Quant aux autres États membres, leur attitude oscille entre ces deux pôles. En 1961, l'Assemblée générale décidait que la question de la représentation de la Chine était une « question importante », soulignant par là que toute résolution portant sur l'essence de la question devait, pour être adoptée, recueillir les deux tiers du vote majoritaire. On a réaffirmé cette décision en 1965. Cependant, vu que la décision qui s'impose dans le cadre de cette « question importante » est censée relever de la procédure et